



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 
ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_535-DE

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-536

**PRISE D'ACTE DE LA FERMETURE D'UNE CLASSE ET EXPRESSION DU
MECONTENTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de l'Éducation nationale relative à la fermeture d'une classe à l'école des Tilleuls,

Considérant que cette décision entraîne une dégradation des conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves,

Considérant l'augmentation prévisible des effectifs par classe,

Considérant les conséquences négatives sur la qualité de l'enseignement et sur l'attractivité de la commune,

Après discussions et explications ;

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la décision de fermeture d'une classe à l'école des Tilleuls ;
- Exprime son profond mécontentement face à cette décision ;
- Demande le réexamen de cette mesure par les services de l'Éducation nationale ;
- Soutient les actions engagées par la communauté éducative et les parents d'élèves ;

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour défendre le maintien de cette classe.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

